



Mont
Saint
Aignan

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 octobre 2021 à 18h30

Conseillers en exercice : 33

Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Date de la convocation : 8 octobre 2021.

Étaient présents :

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoints

M. François VION

M. Gaëtan LUCAS

Mme Martine CHABERT-DUKEN

Mme Stéphanie TOURILLON

M. Bertrand CAMILLERAPP

M. Thomas SOULIER

Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Cécile GRENIER

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

Mme Marion DIARRA

M. Nicolas CALEMARD

M. Thibault GANCEL

M. Alain SARRAZIN

M. Benjamin DUCA-DENEUVE

M. Gérard RICHARD

M. Pierre CONIL

Mme Brigitte PETIT

M. Pascal MAGOAROU

Mme Isabelle VION

Mme Claudie MAUGÉ

Mme Nathalie ADRIAN

Mme Christine LECLERCQ

Mme Laurence LECHEVALIER

Mme Sylvie NICQ-CROIZAT

Mme Laure O'QUIN

M. Alexandre RIOU

M. Fabien POISSON

Mme Carole BIZIEAU

M. Arnaud BARROIS

Excusé(es) :

Mme Valérie BERTEAU

Pouvoir à Mme Brigitte PETIT

M. Jérôme BESNARD

Pouvoir à M. Gaëtan LUCAS

M. Stéphane HOLÉ

Pouvoir à Mme Carole BIZIEAU

La séance ayant été déclarée ouverte, M. Benjamin DUCA-DENEUVE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Ordre du jour

- N° 2021-10-01**- Conseil Municipal du 14 octobre 2021 – Approbation du procès-verbal.
Madame le Maire
- N° 2021-10-02**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2021-07-04 du 10 juillet 2021. *Madame le Maire*
- N° 2021-10-03**- Règlement intérieur du conseil Municipal – Modifications
Madame le Maire
- N° 2021-10-04**- Budget principal Ville 2021 – Décision Modificative n°1 *François VION*
- N° 2021-10-05**- Budget annexe 2021 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Décision Modificative n°1 *François VION*
- N° 2021-10-06**- Maitrise d'Œuvre pour la rénovation et la réhabilitation de la piscine « eurocéane » de Mont-Saint-Aignan - Autorisation d'attribution et de signature
François VION
- N° 2021-10-07**- Cession d'une emprise communale - rue Beauséjour
Bertrand CAMILLERAPP
- N° 2021-10-08**- Copropriété des Garages du Cailly - Acquisition de 3 boxes
Bertrand CAMILLERAPP
- N° 2021-10-09**- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme « Eurocéane » - Organisation de l'enseignement de la natation scolaire – Convention tripartite
Gaëtan LUCAS
- N° 2021-10-10**- Promeneurs du net (PDN) – Intégration au dispositif- Signature de la charte
Gaëtan LUCAS
- N° 2021-10-11**- Projet éducatif territorial (PEdT)- Renouvellement de la convention entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, la préfecture de Seine-Maritime, la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales – Années Scolaires 2021/2022- 2022/2023- 2023/2024.
Stéphanie TOURILLON
- N° 2021-10-12**- Renouvellement de l'organisation dérogatoire du temps scolaire
Stéphanie TOURILLON
- N° 2021-10-13**- Accompagnement à la scolarité – Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) *Stéphanie TOURILLON*
- N° 2021-10-14**- Réforme des contrats enfance jeunesse / Signature de la convention territoriale globale entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Maritime
Stéphanie TOURILLON
- N° 2021-10-15** - Neoma Business School – Réservation de places de crèche - Convention
Laurence LECHEVALIER
- N° 2021-10-16** - Règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant de Mont-Saint-Aignan - Modification
Laurence LECHEVALIER
- N° 2021-10-17** - Adoption du Plan d'action municipal pour l'Enfance et la Jeunesse –

- UNICEF France – Ville Amie des Enfants (VAE) *Michèle PREVOST*
- N° 2021-10-18** - Centre Dramatique National de Normandie-Rouen, modification des statuts - Approbation *Cécile GRENIER*
- N° 2021-10-19** - Cinéma Ariel – ACL - Association Culture et Loisirs – Convention de partenariat *Cécile GRENIER*
- N° 2021-10-20** - Cinéma Ariel – Normandie Image - atelier *L'Audace au programme !* - Convention de partenariat *Cécile GRENIER*
- N° 2021-10-21** - Billetterie à distance – Création de conditions générales de vente *Cécile GRENIER*
- N° 2021-10- 22**- Programme ACTEE MERISIER - Participation de la commune *Arnaud BARROIS*
- N° 2021-10-23** - Examen de la gestion communale – Rapport d'observation de la CRC *Madame le Maire*
- N° 2021-10-24** - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie C *Madame le Maire*
- N° 2021-10-25** - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie B *Madame le Maire*
- N° 2021-10-26** - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie B *Madame le Maire*
- N° 2021-10-27** - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A *Madame le Maire*
- N° 2021-10-28**- Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences *Madame le Maire*
- N° 2021-10-29** - Accueil d'apprentis de droit privé *Madame le Maire*
- N° 2021-10-30** - Accueil d'élèves ou étudiants en stage - Gratification *Madame le Maire*
- N° 2021-10-31** - Plan de déplacement d'administration - Convention avec la Métropole Rouen Normandie, la société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne *Madame le Maire*
- N° 2021-10-32** - Information sur la Zone à Faible Emission *Madame le Maire*

Questions orales.

Compte-rendu

N° 2021-10-01- Conseil Municipal du 24 juin 2021 – Approbation du procès-verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021, mis à disposition sur le site extranet dédié est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

N° 2021-10-02- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.

Rapporteur : Madame le Maire

2021-31 : Le Département de Seine-Maritime - demande de subvention pour travaux de rénovation des sanitaires de l'école Saint-Exupéry

2021-32 : Demande de subventions au Département pour le Pôle d'enseignements artistiques

2021-33 : Délégation de service public eurocéane - création d'une tarification temporaire

2021-34 : Cinéma Ariel - Prolongation de validité des chèques cinéma et contremarques assesseurs

2021-35 : Convention d'occupation du domaine public - M. Castel - Restauration ambulante - Parc de Loisirs

2021-36 : Convention de mise à disposition de la salle de spectacle l'Atelier de l'Espace Marc Sangnier à la Compagnie Théâtre à la Renverse

2021-37 : Révision des tarifs municipaux applicables au 1er septembre 2021

2021-38 : Fonds d'aide aux communes pour l'investissement local (facil) - demande de subvention complémentaire relative aux travaux d'aménagement et embellissement des espaces verts

2021-39 : Exercice du droit de préemption urbain - DIA n°764512100102 du 19 mai 2021 - Garages du Cailly (lot 7 11000€)

2021-40 : Exercice du droit de préemption urbain - DIA n°764512100119 du 4 juin 2021 - Garages du Cailly (lot n°1 11000€)

2021-41 : Assurance Dommage aux biens - Extension de garantie exposition D. Godefroy à l'EMS (407,50 €)

2021-42 : Délégation de service public eurocéane - création d'une tarification temporaire

2021-43 : Délégation de service public eurocéane - création d'une tarification temporaire

2021-44 : Garage du Cailly - Lot n°15 - Mise en location (bail et mandat de gérance - loyer mensuel de 65 euros charges comprises)

2021-45 : Convention d'occupation du domaine public - Parc de Loisirs - Monsieur Castel (glacier) - prorogation septembre 2021

2021-46 : Convention de mise à disposition de vélos avec Fitch Bike dans le cadre de la semaine européenne du développement durable

2021-47 : Convention de mise à disposition de vélos avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la semaine européenne du développement durable

2021-48 : Commande publique - souscription d'un abonnement pour la fourniture d'eau potable - bâtiment Colbert

2021-49 : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) - demande de subvention pour l'étude de végétalisation de la cour d'école de Saint-Exupéry

2021-50 : Remboursement sinistre dégâts électriques à l'EMS (11/01/21)

2021-51 : Remboursement sinistre suite effraction au CTM (11/02/21)

2021-52 : Convention d'occupation temporaire - Logement Maison des Tisserands - M. et Mme Bachelet

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2021-10-03- Règlement intérieur du conseil Municipal - Modifications

Rapporteur : Madame le Maire

Chapitre I – Réunions du conseil municipal

Article 1^{er}: Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Chapitre II – Convocation de l'assemblée

Article 2 : Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 9 modifiant l'article L2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse

dans les 5 jours francs au moins avant celui de la réunion.

Article 3 : Les élus qui en feront la demande pourront recevoir cette convocation à l'adresse postale ou mail qu'ils auront préalablement communiquée à la Direction Générale des Services. En cas d'envoi papier, pour les Adjointes au Maire, Conseillers délégués et Conseillers municipaux disposant d'une case courrier en mairie, le pli sera déposé dans celle-ci.

Article 4 : Les divers documents et pièces annexes sont mis à disposition des élus sur le site Extranet dédié à cet effet et dont chaque conseiller municipal a reçu les éléments lui permettant de se connecter.

Article 5 : En complément de ces dispositions, deux exemplaires "papier" sont déposés à l'attention de chaque Président de groupe dans les boîtes aux lettres mises à disposition ou à l'adresse postale qu'ils auront préalablement communiquée à la Direction Générale des Services.

Chapitre III : Les commissions municipales

Article 6 : Les commissions municipales sont permanentes et au nombre de 5 :

- Finances ;
- Développement durable et urbanisme ;
- Enfance, vie scolaire et sociale ;
- Proximité, aînés, sécurité ;
- Culture, sports, jeunesse.

Elles instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire ou son représentant selon l'ordre du jour préalablement transmis. Elles sont sollicitées sur des projets intéressant leur secteur d'activités ; elles peuvent émettre des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Elle se réunissent autant que de besoin.

Les commissions peuvent entendre, si nécessaire, des personnalités qualifiées, désignées par le maire ou son représentant ; la mention doit en être faite dans l'ordre du jour de la commission. Chaque membre du conseil municipal est membre d'au moins une commission.

Les réunions des commissions municipales donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques.

Les 5 commissions municipales doivent obligatoirement se réunir au moins 5 jours en amont de la date du Conseil Municipal.

Article 7 : La commission générale (réunion de l'ensemble des commissions thématiques) peut se réunir afin d'examiner une question particulière ou formuler un avis sur un projet stratégique et/ou transversal. Une convocation précise l'objet de la réunion. Des personnalités qualifiées peuvent être associées par le maire si nécessaire en fonction du sujet traité ; la mention en sera faite dans la convocation de la commission.

Article 8 : Toute question ou demande d'informations complémentaires d'un conseiller municipal auprès de l'administration de la commune ne pouvant être traitée immédiatement, lors des réunions de commissions municipales, pourront faire l'objet d'un courriel adressé à la directrice générale des services à l'adresse secretariat.dg@montsaintaignan.fr et en copie impérativement au cabinet du maire à l'adresse secretariatdumaire@montsaintaignan.fr afin de préciser le contenu de la demande.

Les informations demandées seront communiquées sous quinzaine suivant la date de la demande. Toutefois, dans le cas où le traitement par l'administration communale nécessiterait un délai supplémentaire, le conseiller municipal concerné en sera informé

dans les meilleurs délais.

Chapitre IV – La tenue des réunions du conseil municipal

Article 9 : Au début de chaque réunion, le Maire nomme un secrétaire, en général le plus jeune conseiller municipal. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins le cas échéant.

Article 10 : Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Les réunions font l'objet d'un enregistrement audio en vue d'établir le procès-verbal intégral de la séance, lequel sera mis en ligne sur le site de la commune dès son approbation par les membres du conseil municipal. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 11 : Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public et en application des lois et règlements en vigueur.

Article 12 : La suspension de séance est décidée par le Maire, Président de séance. Le Maire peut mettre aux voix toute demande émanant d'un groupe. Il lui revient de fixer la durée des suspensions de séance.

Chapitre V – Le débat sur les orientations budgétaires

Article 13 : Chaque année, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, l'ordre du jour du Conseil Municipal comprend un débat sur l'orientation des choix budgétaires de la Commune, organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A l'issue d'une présentation succincte par le Maire, ou l'un des membres désignés par lui, des données générales de la situation économique de la Commune et des priorités définies par la Municipalité, un débat a lieu sur les orientations budgétaires exposées au cours duquel chaque groupe peut exprimer son avis.

Chapitre VI – La consultation des projets de contrats de service public ou de marchés.

Article 14 : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal.

La demande de consultation est faite au Maire ou à l'Adjoint concerné ou, à défaut au Directeur Général des Services de la Ville.

La consultation a lieu en Mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur rendez-vous.

Chapitre VII – Les questions orales

Article 15 : L'article L. 2121-19 du CGCT prévoit que les membres du Conseil Municipal peuvent, lors de ses réunions, exposer des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Article 16 : Au début de chaque séance, les questions formulées in extenso par écrit, sont enregistrées par le Maire, Président du Conseil Municipal, ou son remplaçant.

Article 17 : Après épuisement de l'ordre du jour mentionné sur la convocation, les questions orales sont examinées dans leur ordre d'enregistrement. Présentées par leur auteur, elles donnent lieu à réponse de la Municipalité. Les réponses ne donnent pas lieu

à débat.

La durée consacrée à ces questions ne peut excéder 30 minutes au total.

Les questions orales sont remises au Maire à l'adresse suivante :

secretariatdumaire@montsaintaignan.fr

et en copie à la Direction générale à l'adresse :

secretariat.dg@montsaintaignan.fr

de préférence 24 heures au moins avant la séance et jusqu'au début de la séance du conseil municipal.

Elles font l'objet d'un accusé de réception dès lors qu'elles sont transmises par courriel.

Article 18 : S'il s'avère que la question nécessite un examen approfondi et ne peut avoir lieu lors de la séance où elle a été posée, le Conseil Municipal peut décider de la reporter à sa prochaine réunion afin d'avoir des éléments précis de réponses.

Chapitre VIII – Constitution des groupes.

Article 19 : Chaque liste candidate à l'issue du second tour des dernières élections municipales et représentée au Conseil Municipal par au moins deux de ses membres peut constituer un groupe.

Par ailleurs, en cours de mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent créer un groupe sous réserve de réunir 2 conseillers municipaux au minimum.

Chaque groupe de conseillers municipaux est constitué par déclaration adressée au Maire et signée par l'ensemble de ses membres.

Chapitre IX - Expression dans le bulletin d'informations municipales.

Article 20 : Chaque groupe dispose d'un espace d'expression libre dans le bulletin d'informations municipales. Le nombre de caractères est de 1400 signes espaces et signatures compris.

Les éléments rédactionnels devront parvenir au service communication de la Mairie selon un rétroplanning annuel communiqué préalablement par le service communication au plus tard le 10 du mois précédent celui de la publication et ce, par voie électronique à l'adresse mail suivante : magazine@montsaintaignan.fr

La tribune ne doit porter que sur des sujets d'intérêt local. Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire sera retourné au groupe qui devra l'amender et le retourner dans les 3 jours.

Chapitre X - Moyens matériels mis à disposition des groupes

Article 21 : A sa demande, chaque groupe peut disposer d'un bureau équipé d'une table de travail, d'outils de communication, ainsi que d'une boîte aux lettres accessible depuis la rue.

- **Vu** la délibération 2020-12-04 en date du 10 décembre 2020 instaurant la dernière version du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 6 votes contre (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL, Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-dessus énoncé.

N°2021-10-04 – Budget principal Ville 2021 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : François VION

Il est proposé de procéder à une décision modificative n°1 des prévisions budgétaires 2021 afin d'effectuer les écritures comptables obligatoires suivant les règles de la comptabilité publique M14 pour les opérations suivantes :

1/ Ajustement des crédits de fonctionnement entre chapitres

Il convient d'apporter des corrections à la répartition du budget 2021 sur le chapitre des charges à caractère général (011) de la section de fonctionnement pour tenir compte des dépenses supplémentaires sur les frais d'affranchissement et le petit matériel liées à l'organisation cette année des élections départementales et régionales (+14 k€), du renouvellement des stocks des fournitures d'entretien et de protection COVID (+4.5 k€), de la nécessité de louer un camion de déneigement en période hivernale (+20 k€) pour remplacer celui volé en début d'année et enfin de prévoir des crédits supplémentaires de 65 k€ sur les honoraires d'avocats qui accompagnent le service juridique de la ville, notamment dans le cadre du pré-contentieux lié aux marchés de reconstruction de l'EMS ou dans le cadre de la multiplication des recours contentieux liés aux autorisations d'urbanisme.

Cette décision modificative prend en compte également aux chapitres 67 et 014 des crédits complémentaires pour couvrir l'annulation des titres des spectacles culturels non réalisés durant la période de confinement (10 k€) et les dégrèvements de taxe d'habitation sur les locaux vacants obtenus par les usagers (10,2 k€).

Ces nouvelles dépenses de fonctionnement sont financées par un prélèvement de 115 k€ sur la provision préalablement constituée sur le chapitre 011.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
Frais de fourrière	PM	611	011	4 000.00	5 000.00
Frais d'affranchissement	SAP	6261	011	55 000.00	9 000.00
Petit matériel élections	SAP	6068	011	100.00	5 510.00
Produits d'entretien élections	SAP	60631	011	0.00	1 435.00
Fournitures COVID	DGS	60628	011	0.00	3 000.00
Produits d'entretien COVID	DGS	60631	011	0.00	1 500.00
Prise de participation SPL	DGS	6281	011	14 000.00	-14 000.00
Location camion de déneigement	BMG	6135	011	7 160.00	20 000.00
Frais d'actes et de contentieux EMS	AJA	6227	011	45 000.00	50 000.00
Frais d'actes et de contentieux	AJA	6227	011	15 000.00	15 000.00
Annonces et insertions	DGS	6231	011	2 000.00	3 000.00
Titres annulés sur exercices antérieurs	SF	673	67	4 913.00	10 000.00
Dégrèvement THLV	SF	7391172	014	10 000.00	10 261.00
Provisions DAFIM	SF	6288	011	1 941 427.00	-115 206.00
TOTAL					4 500.00

Recettes de Fonctionnement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
Subvention ETAT matériel élections	SAP	74718	74	0	4 500.00
TOTAL					4 500.00

2/ Ajustement des crédits d'investissement entre chapitres

Il convient d'apporter des corrections à la répartition du budget 2021 entre les chapitres de la section d'investissement. Il est ainsi proposé d'ajuster le chapitre 20 pour recréditer de 20 k€ la ligne « étude de la place Colbert » et ainsi annuler le virement de crédit utilisé pour financer l'étude sur la végétalisation des cours d'écoles.

Il est proposé également d'abonder de 15 k€ la ligne de crédit « Assistance à Maitrise d'Ouvrage » du Centre Nautique afin de pouvoir recourir aux tranches optionnelles du marché d'assistance non prévues au budget (accompagnement mise en œuvre de la DSP).

La programmation de la mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et la réhabilitation du centre nautique étant finalisée, il convient désormais de prévoir les honoraires à hauteur de 250 k€ relatifs aux diagnostics, esquisses et avant projet (AVP) du maître d'œuvre qui interviendront à la fin de l'exercice 2021.

Sur la chapitre 21 des immobilisations corporelles, il est nécessaire de prévoir au budget l'acquisition de six nouveaux garages sur la copropriété du Cailly ainsi que du matériel pour la bibliothèque de l'EMS.

Dans le cadre de la prise de participation de la ville au capital de la société publique locale ALTERN votée au Conseil Municipal du 13 février 2021, une erreur d'imputation comptable s'est glissée au budget primitif 2021. Il est nécessaire de corriger l'imputation et de déplacer les crédits au compte 261 « titre et participation » à hauteur de 14 000 €.

La présente décision modificative est financée en partie par l'attribution de subventions d'équipement complémentaires (72 k€) et de cessions foncières (21 k€) non prévues au budget. Le solde de 146 k€ est financé par un prélèvement sur les 3.4 M€ de provisions d'investissement.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'Investissement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
Reversement taxe d'aménagement	SF	10226	10	5 000.87	15 362.00
Etude Place Colbert	AJA	2031	20	40 000.00	20 000.00
Arpège actions culturelles	Culture	2051	20	5 952.00	-5 952.00
Frais d'étude MO centre nautique eurocéane	DGST	2031	20	0.00	250 000.00
Frais d'étude AMO centre nautique eurocéane	DGST	2031	20	66 410.00	15 000.00
Matériel bibliothèque	Culture	2183	21	0.00	5 952.00
Achat 6 garages copro Cailly	AJA	2115	21	10 000.00	66 000.00
Prise de participation SPL ALTERN	SF	261	26	0.00	14 000.00
reprise amortissement des subventions	SF	13912	040	25 000.00	10 000.00
Provisions DAFIM compte travaux en cours	SF	2313	23	0.00	100 000.00
Provisions DAFIM compte immobilisations	SF	2188	21	3 418 330.00	-396 938.00
TOTAL					93 424.00

Recettes d'Investissement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
FCTVA 2021 complément	SF	10222	10	355 278.00	37 569.00
Subvention Eclairage Stade Boucicaut - DETR	DGST	1341	13	0.00	17 375.00
Subvention Eclairage Stade Boucicaut - DSIL	DGST	1347	13	25 000.00	-25 000.00
Subvention complément vidéoprotection FSIC	DGST	13151	13	0.00	7 749.00
Restauration de l'ancien monument aux morts	SF	13151	13	0.00	2 176.00
Subvention Toiture école du Village Phase 2	DGST	1341	13	0.00	30 182.00
Installation de vidéoprojecteurs - DETR	INFO	1331	13	0.00	2 133.00
Produit des cessions	SF	024	024	206 000.00	21 240.00
TOTAL					93 424.00

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter au niveau du chapitre, la décision modificative n°1 ci-dessous :

	Budget 2021 (BP+prov)	DM1	Total Budget 2021		Budget 2021 (BP+reprise)	DM1	Total Budget 2021	
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	6 525 262	15 761	6 509 501	70 Produits des services	1 506 753	1 506 753	
	012 Charges de personnel	11 933 375		11 933 375	73 Impôts et taxes	14 855 734	14 855 734	
	65 Charges de gestion courante	2 135 402		2 135 402	74 Dotations et subventions	3 761 596	3 766 096	
	014 Atténuation de produits	631 486	10 261	641 747	75 Autres produits de gestion	137 212	137 212	
	66 Charges financières	342 947		342 947	013 Atténuations de charges	87 900	87 900	
	67 Charges exceptionnelles	1 327 250	10 000	1 337 250	76 Produits financier	33 675	33 675	
	68 Provisionnement	100 000		100 000	77 Produits exceptionnels	6 500	6 500	
	TOTAL DEPENSES REELLES	22 995 722	4 500	23 000 222	TOTAL RECETTES REELLES	20 389 370	4 500	20 393 870
	042 Opération d'ordre	816 357		816 357	042 Opération d'ordre	64 000		64 000
	023 Virement à l'investissement	865 698		865 698				
TOTAL DEPENSES ORDRE	1 682 055		1 682 055	TOTAL RECETTES ORDRE	64 000		64 000	
022 Dépenses imprévues	1 850 000		1 850 000	002 Résultat N-1 reporté	5 674 407		5 674 407	
TOTAL	26 327 777	4 500	26 332 277	TOTAL	26 327 777	4 500	26 332 277	

	Budget 2021 (BP+prov)	DM1	Total Budget 2021		Budget 2021 (BP+reprise)	DM1	Total Budget 2021	
Investissement	16 Remboursement dette	1 118 632		1 118 632	024 Produits des cessions	206 000	21 240	227 240
	2.. Dépenses d'équipement (PPI)	2 038 282	451 000	2 489 282	10 Dotations et fonds propres	355 279	37 569	392 848
	19 Subventions d'équipement	6 000		6 000	13 Subventions d'équipement	588 943	34 615	623 558
	10 Dégrèvement TLE	5 001	15 362	20 363	27 Prise en charge dette - Métro	131 808		131 808
	45 Opération sous mandat	60 000		60 000	45 Opération sous mandat	30 000		30 000
	26 Prise de participation		14 000	14 000				
	Provisions	3 405 116	396 938	3 008 178				
	RAR N-1 en dépenses	1 361 829		1 361 829	RAR N-1 en recettes	661 024		661 024
	TOTAL DEPENSES REELLES	7 994 860	63 424	8 058 284	TOTAL RECETTES REELLES	1 973 054	69 424	2 069 478
	040 Opération d'ordre	64 000	10 000	74 000	040 Opération d'ordre	816 357		816 357
041 Opérations patrimoniales	200 000		200 000	041 Opérations patrimoniales	200 000		200 000	
TOTAL DEPENSES ORDRE	264 000	10 000	274 000	TOTAL RECETTES ORDRE	1 882 055		1 882 055	
001 Reprise de résultat déficitaire				002 Résultat N-1 reporté	4 403 751		4 403 751	
TOTAL	8 258 860	93 424	8 352 284	TOTAL	8 258 860	93 424	8 352 284	

- **Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2021
- **Vu** la délibération n°2021-03-05 sur le vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 votes contre (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL), **2 abstentions** (Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** la décision Modificative n°1 du Budget Principal « Ville » telle que présentée ci-dessus.

N° 2021-10-05- Budget annexe 2021 - Centre nautique et de remise en forme "eurocécane" - Décision Modificative n°1

Rapporteur : François Vion.

Il est proposé de procéder à une décision modificative n°1 des prévisions budgétaires 2021 afin d'effectuer les écritures comptables obligatoires suivant les règles de la comptabilité publique M14.

Il convient d'ajuster le chapitre des charges à caractère général (011) de la section de fonctionnement pour tenir compte de l'augmentation de la taxe foncière 2021 à la suite des opérations d'agrandissement du bâtiment (+15.284 €). Cette dépense supplémentaire est financée par la minoration de l'indemnité COVID versée au délégataire du centre nautique (-67.600 € sur le chap. 67).

Pour équilibrer la décision modificative, une provision de 52.316 € est constituée en section d'investissement afin d'anticiper des éventuelles demandes d'études préalables aux travaux de réhabilitation du centre nautique.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

		Budget 2021	DM1	Total budget 2021			Budget 2021	DM1	Total budget 2021
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	23 612	15 284	38 896	70 Produits des services				
	65 Charges de gestion courante	-		-	74 Dotations et subventions				
	66 Charges financières	2 174		2 174	75 Autres produits de gestion	515 966			515 966
	67 Charges exceptionnelles	464 287	67 600	396 687	76 Produits financier				
	68 Provisionnement	-		-	77 Produits exceptionnels	15 500			15 500
	TOTAL DEPENSES REELLES	490 073	52 316	437 757	TOTAL RECETTES REELLES	531 466			531 466
	042 Opération d'ordre entre sections	5 935		5 935	042 Opération d'ordre entre sections				
	023 Virement à l'investissement	35 458	52 316	87 774	TOTAL RECETTES ORDRE				
	TOTAL DEPENSES ORDRE	41 393	52 316	93 709	TOTAL	531 466.00			531 466.00
	TOTAL	531 466.00		531 466.00	TOTAL	531 466.00			531 466.00

		Budget 2021	DM1	Total budget 2021			Budget 2021	DM1	Total budget 2021
Investissement	16 Remboursement dette	32 038		32 038	024 Produits des cessions				
	21 Dépenses d'équipement (PPI)	2 000	52 316	54 316	10 Dotations et fonds propres	26 425,26			26 425,26
	21 Report 2020	7 355		7 355	TOTAL RECETTES REELLES	26 425			26 425
	TOTAL DEPENSES REELLES	41 393	52 316	93 708	040 Opération d'ordre entre sections	5 935			5 935
	040 Opération d'ordre entre sections				041 Opérations patrimoniales				
	041 Opérations patrimoniales				021 Virement du fonctionnement	35 458	52 316		87 774
	TOTAL DEPENSES ORDRE				TOTAL RECETTES ORDRE	41 393	52 316		93 709
	001 Reprise déficit N-1	26 425,26		26 425,26	TOTAL	67 818,43	52 316,00		120 134,43
	TOTAL	67 818,43	52 316,00	120 134,43	TOTAL	67 818,43	52 316,00		120 134,43
	TOTAL DEPENSES	599 284,43	52 316,00	651 600,43	TOTAL RECETTES	599 284,43	52 316,00		651 600,43

Il est donc proposé d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 votes contre (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2021-10-06- Maitrise d'Œuvre pour la rénovation et la réhabilitation de la piscine Eurocéane de Mont-Saint-Aignan - Autorisation d'attribution et de signature

Rapporteur : François VION

Depuis 1970, la Ville de Mont-Saint-Aignan dispose d'un complexe nautique, qui a été réhabilité entre 1997 et 2001 du fait de l'apparition de signes de vétusté sur les équipements.

Aujourd'hui, la Ville souhaite remettre en état le complexe nautique qui présente un vieillissement important et restructurer plusieurs espaces notamment le hall d'accueil, les vestiaires, l'espace bien-être et l'espace restauration.

Pour ce faire, la Ville a lancé le 28 mai 2021 une procédure avec négociation relative à la Maitrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du centre nautique et de remise en forme eurocéane de Mont-Saint-Aignan. La Maitrise d'œuvre travaillera avec la collectivité sur la conception du projet, la mise en place des marchés de travaux dans le respect du programme et l'accompagnera tout au long du chantier.

Lors de la phase de remise des candidatures, 3 candidats ont été retenus.

A l'issue de cette phase, chaque soumissionnaire a remis une offre. Suite à la phase négociation, les soumissionnaires ont remis une offre négociée. Après analyse de

l'ensemble des offres et sur décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres valablement réuni le 7 octobre 2021, le soumissionnaire retenu est le groupement suivant :

R Agence (Mandataire)

Siège Social : 24 avenue Joannès Masset – Bât Les Passerelles – 69009 LYON
Bureau de Paris : 37 - 39 av. Ledru Rollin – CS 11237 - 72012 PARIS

Z architecture (Cotraitant)

Siège Social : 23 rue de Campo Formio 75013 Paris

NOVAM INGENIERIE (Cotraitant)

Siège Social : 1 rue Newton 85300 Challans

VENATHEC (Cotraitant)

Siège Social : 23 Bd de l'Europe – BP10101 – 54503 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex

Pour un montant de **565 200€ H.T.** en application de :

- Taux de rémunération (t) : **11,30%**
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux « Co » : **5 000 000€ H.T.**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande publique
- **Vu** l'avis de la CAO du 7 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 20 « frais d'étude » du budget Ville sur l'exercice en cours et suivants.

N°2021-10-07 – Cession d'une emprise communale - rue Beauséjour

Rapporteur : Bertrand CAMILLERAPP

Monsieur et Madame HECQUET ont sollicité la Ville pour acquérir l'emprise communale riveraine de leur propriété sise 2 rue Beauséjour afin d'en constituer un jardin d'agrément. Ce terrain pentu, dont l'extrémité jouxte la rue des Bulins, correspond à une bande de talus, d'une surface d'environ 250 m², intégré à la parcelle cadastrée AM410. Ce talus pour une grande partie envahi d'arbustes, difficile d'accès et entraînant une contrainte d'entretien, n'ayant pas d'utilité pour la rue Beauséjour, a déjà fait l'objet d'un déclassement par délibération du 15 février 2013 dans le cadre d'un premier projet d'acquisition par les anciens propriétaires riverains qui n'a pas abouti.

Le prix de cession proposé, compte tenu de l'avis de France Domaine en date du 29 juin 2021, est de 55 € le m², soit pour une surface approximative de 250 m², un montant arrondi à 14 000 €. La surface à céder sera précisée par le géomètre lors de l'élaboration du plan de division de la parcelle AM410. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la cession, au profit de Monsieur et Madame HECQUET, de l'emprise de terrain d'environ 250 m² située rue Beauséjour à l'angle constitué avec la rue des Bulins, dans les conditions ci-dessus énoncées.

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, L2211-1, L2221-1 et L1212-1,
- **Vu** Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,
- **Vu** la délibération du 15 février 2013 portant déclassement du talus de la rue Beauséjour,
- **Vu** l'avis des domaines en date du 29 juin 2021,
- **Considérant** que cette parcelle déclassée représente une contrainte d'entretien pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 votes contre (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL) :

- **Approuve** les termes du rapport qui précède ;
- **Décide** la cession au profit de Monsieur et Madame HECQUET, de l'emprise de terrain d'environ 250 m² située rue Beauséjour à l'angle constitué avec la rue des Bulins, au prix de 55 € le m² soit 14 000 € pour ladite surface restant à confirmer, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la recette en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

N°2021-10-08- Copropriété des Garages du Cailly - Acquisition de 3 boxes Rapporteur : Bertrand CAMILLERAPP

Il est rappelé que dans le cadre du PLUi adopté le 13 février 2020, la Ville de Mont-Saint-Aignan a acté que la centralité de la commune devait s'affirmer autour de la place Colbert et non plus en quatre centralités distinctes. Elle souhaite ainsi développer un ambitieux projet urbain de requalification de la place Colbert et de ses alentours.

A cet égard, la copropriété « Les Garages du Cailly », située rue Nicolas Poussin, constituant un parking semi-enterré comprenant 58 boxes, a été identifiée comme une parcelle mutable nécessaire au réaménagement de ce quartier. A la demande de la Commune, la Métropole a donc instauré par délibération du 13 février 2020 un droit de préemption urbain renforcé sur cette parcelle cadastrée AT42.

Il est également rappelé qu'à la suite de l'étude de faisabilité menée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie visant à examiner l'intérêt urbain d'un transfert de l'Hôtel de Ville vers la place Colbert, le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 8 octobre 2020, le portage par l'EPFN pour le compte de la Ville de l'ancien bâtiment universitaire situé sur la parcelle AT39, sis 24 bis rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc. Ce bâtiment est géré par la Ville depuis son acquisition par l'EPFN en date du 23 décembre 2020.

L'étude de l'EPFN ayant mis en évidence en outre l'intérêt spécifique de la parcelle des Garages du Cailly pour la transformation de ce quartier, pour sa situation à proximité immédiate du « bâtiment Colbert », de l'Espace culturel Marc Sangnier, de la place commerçante Colbert, et sa sous-utilisation. Cet immeuble à usage de parking constitue un enjeu fort pour le réaménagement de ladite place.

C'est ainsi que, par délégation du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, Madame le Maire a exercé le droit de préemption (transféré à la Ville par la Métropole Rouen

Normandie) à deux reprises en 2020 permettant à la Ville de faire l'acquisition des lots n° 56 et n°15 de la copropriété des Garages du Cailly. Par ailleurs, depuis le début de l'année 2021, trois préemptions ont été exercées sur les lots n°44, n°7 et n°1 de ladite copropriété, dont l'acquisition est en cours de régularisation.

Les propriétaires indivis de ces deux derniers lots, les conjoints LESIEUR, souhaitant céder les trois autres boxes qu'ils possèdent dans ce même immeuble (lots n°2, n°4 et n°8) ont proposé à la Ville de les acquérir au prix de 33 000 € (soit un prix unitaire de 11 000 €, étant précisé que les frais d'agence immobilière de 1 000 € par lot sont à la charge des vendeurs).

Ce prix de vente étant conforme à l'estimation du Service des Domaines en date du 16 juillet 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des lots n°2, n°4 et n°8 de la copropriété cadastrée AT42, dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 6 abstentions (Sylvie NICQ-CROIZAT, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Pierre CONIL, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Approuve** les termes du rapport qui précède ;
- **Décide** l'acquisition des lots n°2, n°4 et n°8 de la copropriété cadastrée AT42, pour un montant total de 33 000 € (trente-trois mille euros) hors frais d'acte à la charge de la Ville ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec les vendeurs Conjointes LESIEUR, dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

N°2021-10-09 – Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme « Eurocéane »- Organisation de l'enseignement de la natation scolaire – Convention tripartite

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

S'inscrivant dans une priorité nationale, l'apprentissage de la natation permet à tous les élèves des écoles primaires de maîtriser le milieu aquatique.

Les compétences attendues sont en référence aux programmes d'enseignement. Par cycles d'apprentissage, un parcours de l'élève est élaboré de manière progressive et structurée, de la découverte et de l'exploration du milieu aquatique, jusqu'à l'enseignement de la natation.

Afin que cet enseignement puisse se dérouler dans les meilleures conditions, tant en termes de sécurité que de pédagogie, une organisation précise est à arrêter entre les différentes parties prenantes.

Un projet pédagogique concerté entre les enseignants, la direction de l'école et le directeur de la piscine détermine la durée des cours, le nombre de séances à mettre en œuvre, le matériel et les lignes d'eau mis à disposition.

La prise en charge des créneaux d'utilisation de la piscine et leur périmètre sont définis contractuellement dans le contrat de délégation de service public qui lie la ville au délégataire, la société Vert Marine.

Une convention, signée entre la Ville, l'Education Nationale, représentée par l'Inspection Académique de Rouen Centre et la société Vert Marine, délégataire de

service public de la piscine « Eurocéane », organise l'enseignement de la natation scolaire dans les écoles de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de cette convention tripartite pour une durée de 3 ans (2021/2024).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 122-1-1 et L.312-3,
- La délibération 2017-10-15 du conseil municipal du 4 octobre 2017,

Considérant :

- Que l'Éducation Physique et Sportive répond aux enjeux de formation du Socle Commun en permettant à tous les élèves de construire leurs compétences, notamment en matière de natation,
- La nécessité, pour les élèves, de maîtriser le milieu aquatique, leur permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé,
- Le projet de convention disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame Le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention tripartite entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, l'Éducation Nationale et la société Vert Marine.

N°2021-10-10 – Promeneurs du net (PDN) – Intégration au dispositif- Signature de la convention

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

Le CRIJ de Rouen Normandie en partenariat avec la CAF développe depuis plusieurs années maintenant un dispositif de présence éducative sur les réseaux appelé "les promeneurs du Net" (PDN).

Il s'agit là de développer la posture des professionnels en réponse à la généralisation du numérique dans la vie des jeunes. Le promeneur du net est un professionnel identifié au contact des jeunes qui prolonge ses actions de communication, d'accompagnement, d'information et de prévention sur les réseaux.

Le Pôle adolescents de la Ville de Mont Saint-Aignan a intégré ce dispositif il y a plus de 3 ans maintenant. Cela a permis de développer plusieurs actions d'information et prévention ainsi que de renforcer notre présence sur les réseaux auprès des jeunes et de leurs familles (Facebook, Snapchat et plus récemment Instagram).

La participation à la démarche des "promeneurs du net" devient donc un outil indispensable qui contribue à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuels.

De plus, l'intégration à cette démarche est accompagnée, pour le professionnel désigné, de rencontres entre professionnels, de formations et de suivis et bilans réguliers.

Le changement de coordinatrice au sein du Pôle adolescents qui a eu lieu cette année nous impose de signer une nouvelle charte (celle-ci étant nominative).

La signature de la convention engage la Ville dans ce processus en :

- Identifiant la coordinatrice du Pôle adolescents en tant que "PDN".
- Développant et alimentant les réseaux de communication pour les jeunes et leur famille sur facebook, snapchat et Instagram.
- Renvoyant toutes les données utiles de suivi et d'évaluation à la demande du CRIJ et/ou de la CAF.

L'adhésion à cette convention engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche "Promeneurs du net".

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif "les Promeneurs du net" en deux exemplaires.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La convention des promeneurs du net à disposition sur le site extranet dédié,

Considérant :

- La nécessité de prévenir le public jeunes dans l'utilisation des réseaux sociaux,
- L'intérêt de maintenir le contact avec ce public à travers des actions de communication, d'accompagnement, d'information et de prévention sur les réseaux,
- Le professionnalisme de cette démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la convention des "Promeneurs du net" disponible sur le site extranet dédié.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la charte susvisée.

N°2021-10-11 – Projet éducatif territorial (PEdT)- Renouvellement de la convention entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, la préfecture de Seine-Maritime, la Direction des services départementaux de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales – Années Scolaires 2021/2022- 2022/2023- 2023/2024.

Rapporteur : Stéphanie TOURILLON

La Ville de Mont-Saint-Aignan s'est engagée dans une démarche d'accompagnement global, afin de permettre la réussite des enfants de son territoire. Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique de complémentarité éducative sur tous les temps scolaires et périscolaires. Les parcours de découverte et les actions éducatives témoignent notamment de cet engagement.

Le dernier PEdT de Mont-Saint-Aignan couvrait la période de septembre 2018 à août 2021. Il avait été signé entre la Ville, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Après concertation et afin de structurer l'organisation scolaire et périscolaire en termes d'horaires et de propositions d'animations, la Ville a élaboré la construction de son nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT), pour trois ans :

- Le temps d'enseignement reste réparti sur 8 demi-journées, soit 4 jours de classe ;
- La Ville pérennise et conforte la qualité d'offres d'animations, notamment en maintenant, la proposition de parcours de découverte pour les enfants

accueillis en périscolaire, y compris le mercredi, temps devenu périscolaire à part entière.

La convention « projet éducatif territorial (PEdT) » et Plan Mercredi doit donc être renouvelée entre la Ville de Mont-Saint-Aignan, la Direction des services de l'Education Nationale, la Préfecture de Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales pour les années scolaire 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R. 551-13,
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs
- La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
- La circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré,
- La délibération du Conseil Municipal n°2018-12-02 du 13 décembre 2018 relative à l'organisation des rythmes éducatifs à la rentrée 2019,
- La convention relative à la mise en place du P.E.D.T. 2019-2022 et au Plan Mercredi,

Considérant :

- Que la Ville s'investit depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes mont-saint-aignanais,
- Qu'elle a signé son premier P.E.D.T. pour la période 2019-2021 et que celui-ci a pris fin au 31 août 2021,
- Qu'elle a organisé une consultation ayant abouti à un vote des acteurs éducatifs en faveur d'une organisation scolaire sur 4 jours,
- Qu'elle a procédé à la réalisation d'un bilan préalable à l'écriture de son nouveau P.E.D.T. pour la période 2021-2024, intégrant un Plan Mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention (disponible sur l'extranet dédié) relative à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial assorti d'un Plan Mercredi pour les années 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024.
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 7478 du budget de l'exercice en cours.

N°2021-10-12 – Renouvellement de l'organisation dérogatoire du temps scolaire
Rapporteur : Stéphanie TOURILLON

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui a été accordée à la commune en 2018, permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées réparties sur 4 jours par semaine, arrive à échéance en 2021.

Ainsi, le temps scolaire au sein des écoles publiques de Mont-Saint-Aignan est défini comme ceci :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h35	8h35		8h35	8h35
	12h00	12h00		12h00	12h00
Après-midi	13h20	13h20		13h20	13h20
	16h15	16h15		16h15	16h15

L'accord de Madame le Maire et celui des conseils d'école est nécessaire pour prolonger cette organisation.

Les Conseils d'école ont validé le renouvellement de cette organisation du temps scolaire, lors de leurs réunions trimestrielles.

Ainsi, afin de permettre à la commune de renouveler son organisation du temps scolaire, avant la fin de l'année 2021, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la fiche d'organisation du temps scolaire disponible sur l'extranet dédié.

- **Vu** le Code de l'éducation,
- **Vu** le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;
- **Vu** le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- **Vu** les délibérations du Conseil municipal du 13 décembre 2018 et du 14 octobre 2021, relatives au Projet Educatif de Territoire (PEdT),
- **Vu** l'avis favorable des 10 conseils d'école de la Ville,
- **Considérant** la nécessité de définir la répartition des enseignements sur la semaine scolaire,
- **Considérant** qu'après consultation des Conseils d'école, il est proposé de confirmer cette répartition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la fiche d'organisation du temps scolaire disponible sur le site extranet dédié, ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N°2021-10-13 – Accompagnement à la scolarité – Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Rapporteur : Stéphanie TOURILLON

Pour favoriser la cohésion sociale, et lutter contre les exclusions, la Ville de Mont-Saint-Aignan, dans le cadre de son projet d'accompagnement à la scolarité, souhaite encourager la mise en œuvre d'un suivi individualisé pour certains élèves de son territoire, pour l'année scolaire 2021/2022.

La Ville de Mont-Saint-Aignan, souhaite encourager la mise en place d'un dispositif de mobilisation d'étudiants bénévoles qui aura vocation à se développer au fil des années.

Cette volonté rencontre celle de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) qui, depuis près de 30 ans, favorise l'implication d'étudiants dans des interventions sociales bénévoles, notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire.

L'AFEV, association loi 1901, agréée jeunesse et éducation populaire et complémentaire de l'école publique, a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarités auprès de publics rencontrant des difficultés de divers ordres.

L'intervention de l'AFEV sur le territoire de Mont-Saint-Aignan a pour objet de promouvoir des actions d'accompagnement éducatif individuel en direction de 10 enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune, pour l'année scolaire 2021-2022.

En contrepartie, la Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage à verser à l'AFEV, une subvention globale de fonctionnement correspondant aux dépenses relatives au dispositif mené sur la ville, pour la période de septembre à août de chaque année.

La subvention sera mandatée à l'association en un seul versement d'un montant de 5 000€, avant la fin de l'année 2022.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'AFEV, afin de mettre en œuvre ce partenariat.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La convention exposant les modalités de ce dispositif d'accompagnement à la scolarité entre l'AFEV et la commune de Mont-Saint-Aignan,

Considérant :

- Que la Ville de Mont-Saint-Aignan, souhaite encourager la mise en place d'un dispositif de mobilisation d'étudiants bénévoles qui aura vocation à se développer au fil des années ;
- Que l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) favorise l'implication d'étudiants dans des interventions sociales bénévoles, notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire ;
- L'AFEV, association loi 1901, est agréée jeunesse et éducation populaire et complémentaire de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération d'une durée d'un an ;

- **Attribue** à l'AFEV la subvention de 5 000€, au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2022, imputées au chapitre 65 74.

N°2021-10-14 – Réforme des contrats enfance jeunesse / Signature de la convention territoriale globale entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Maritime

Rapporteur : Stéphanie TOURILLON et Laurence LECHEVALIER

La CAF mettra fin aux contrats enfance jeunesse (CEJ) à partir du 1er janvier 2022. Ces contrats seront remplacés par la Convention Territoriale Globale (CTG).

L'objectif de cette réforme est de lisser les financements pour garantir un financement homogène concernant les services rendus aux familles du territoire.

Sont concernés : les crèches, les accueils de loisirs, le Relais Assistantes Maternelles (RAM). Sur le territoire, l'ensemble des financements (directs ou indirects) sont maintenus.

Ainsi, la convention d'objectifs et de financement unique et globale regroupe tous les financements de la CAF :

- Financements de base (prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants, accueil de loisirs...);
- Et des financements complémentaires (bonus territoire – Convention Territoriale Globale (CTG), bonus RAM, bonus inclusion handicap...).

Les bonus territoires CTG remplacent la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) au fil des fins de contrats enfance jeunesse et restent complémentaires aux prestations de service socles (Prestation de Service Unique, Prestation de Service Ordinaire).

Le CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global que le Contrat Enfance Jeunesse.

Synthèse des financements CEJ / Bonus CTG :

Financement CEJ : 193 832,58 €,

Financement CTG : 267 293,29 €,

Soit un delta positif pour la Ville estimé à 73 460,71 €.

Le CEJ de la commune arrivera à échéance au 31 décembre 2021. Afin de bénéficier des financements au titre de la CTG, avant la fin de l'année 2021, la commune doit signer la convention territoriale globale avant la date d'échéance de son Contrat Enfance Jeunesse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour les années 2021, 2022 et 2023, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le projet de convention d'objectifs et de financement,

Considérant :

- Que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Seine-Maritime propose de mettre en place, pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance son soutien financier pour l'accueil régulier, pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Que la Ville souhaite continuer à bénéficier de ce financement qui vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la Convention Territoriale Globale disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élu déléguée, à signer la convention susvisée entre la Ville de Mont Saint Aignan et la CAF de Seine-Maritime, ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les recettes seront inscrites au chapitre 74.

N°2021-10-15 – Neoma Business School – Réserve de places de crèche - Convention
Rapporteur : Laurence LECHEVALIER

La Ville de Mont-Saint-Aignan compte de nombreux acteurs de l'enseignement supérieur sur son territoire.

La Ville est attentive aux coopérations et partenariats susceptibles d'être développées avec ces établissements qui contribuent au dynamisme et au rayonnement de la commune.

C'est dans ce cadre que la Neoma Business School sollicite la Ville, depuis maintenant plusieurs années, concernant la problématique de garde d'enfants pour ses personnels. En effet, la Neoma Business School recrute chaque année des personnels, notamment enseignants, venus de différentes régions de France et de différents pays. De ce fait, l'école assiste les futurs salariés dans leur recherche de logement, d'école ou de mode de garde. Son objectif étant d'éviter que ces problématiques constituent un frein à la mobilité et puissent compromettre leur recrutement.

Si la scolarité se traite dans les établissements de la commune ou d'autres collectivités de la Métropole, la question du mode de garde des plus petits est plus sensible. C'est la raison pour laquelle la Ville a proposé de s'engager dans un processus de réserve de places de crèches dans les structures de petite enfance de Mont-Saint-Aignan.

Une première convention de trois ans, définissant les engagements de ce partenariat entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et la Neoma Business School, a été signée le 10 juillet 2018, afin de définir le cadre des modalités d'accueil des enfants concernés, au sein des équipements de petite enfance de la Ville.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la Ville et Neoma Business School, relative à la réserve de places de crèche dans les structures de petite enfance de la commune, au bénéfice de certains personnel de l'établissement d'enseignement supérieur.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La délibération du conseil municipal du 27 juin 2018 relative à la réserve de places de crèches par la Ville, à destination des personnels de NEOMA Business School,

Considérant :

- La volonté de partenariat entre la Ville et les acteurs de l'enseignement supérieur, notamment ceux présents sur son territoire,
- Les besoins de Neoma Business School pour faciliter l'arrivée de nouveaux personnels venus de toute la France et d'autres pays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié,
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec Neoma Business School relative à la réservation de places de crèche dans les structures de petite enfance de la commune.
- **Dit** que les recettes en résultant sont inscrites au chapitre 7066 du budget de l'exercice en cours.

N°2021-10-16 – Règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant de Mont-Saint-Aignan – Modification

Rapporteur : Laurence LECHEVALIER

Depuis 2020, le choix a été fait de rédiger l'ensemble des règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville de Mont-Saint-Aignan par structure :

- Un règlement intérieur de la crèche collective Crescendo qui propose un mode d'accueil régulier ;
- Un règlement intérieur du multi-accueil Crescendo qui propose à la fois un mode d'accueil régulier et occasionnel ;
- Un règlement intérieur de la maison de l'enfance qui propose à la fois un mode d'accueil régulier et occasionnel ;
- Un règlement intérieur de l'accueil familial.

Ainsi, les dispositions relatives aux différents types d'accueil proposés par les structures ont été incorporées dans ces différents règlements.

Le contenu des règlements est aujourd'hui amené à évoluer avec l'ajout de nouvelles dispositions imposées par la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF), suite au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique » (PSU).

Les modifications concernent :

- La rédaction de deux règlements distincts pour la maison de l'enfance et le jardin d'enfants de la maison de l'enfance ;
- L'établissement de tous nos contrats selon la réservation horaire. La facturation par créneau horaire ne sera plus possible.

Jusqu'à présent, la grande majorité des familles réservait dix heures pour une journée (soit l'équivalent de 2 créneaux). Ces dernières ayant maintenant le choix du nombre d'heures réservées, il est probable que les nouvelles modalités de réservation induisent une diminution des participations familiales et par conséquent, de la prestation de service unique versée par la CNAF.

- En outre, il convient également de mentionner dans le règlement de la crèche familiale, la nouvelle capacité d'accueil de la structure, suite à la modification de son agrément. Ainsi, la capacité d'accueil de la crèche familiale est désormais de 9 places au lieu de 18 auparavant.

- Enfin, il a été spécifié dans les règlements que « les enfants des parents en situation d'isolement » ont accès aux places en structure et qu'une attention particulière sera apportée à leurs demandes. Il ne s'agit pas là d'un critère de priorité. Le terme « isolement » englobe les familles monoparentales qui représentent, d'après l'analyse des besoins sociaux, 12% des familles du territoire.

Les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant doivent donc être modifiés pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments.

Aussi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer :

- Le règlement intérieur de la crèche collective Crescendo,
 - Le règlement intérieur du multi-accueil Crescendo,
 - Le règlement intérieur de la maison de l'enfance,
 - Le règlement intérieur du jardin d'enfants de la maison de l'enfance,
 - Le règlement intérieur de la crèche familiale.
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - **Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants, modifiés notamment par les décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 Février 2007, n°2009-679 du 11 juin 2009, n°2010-613 du 10 Juin 2010 ;
 - **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
 - **Vu** la délibération n°2020-02-19 du Conseil Municipal du 19 février 2020 ;
 - **Vu** la circulaire n°2014-009 CNAF du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique ;
 - **Considérant** la nécessité de tenir compte des nouvelles dispositions imposées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant disponibles sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou l' élu délégué, à signer lesdits règlements.

N°2021-10-17 – – Adoption du Plan d'action municipal pour l'Enfance et la Jeunesse – UNICEF France – Ville Amie des Enfants (VAE)

Rapporteur : Michèle PREVOST

La Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France, lors du conseil municipal du 10 décembre 2020 (délibération N°2020-12-31), la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre le 5 juillet dernier.

Mont-Saint-Aignan, de nouveau labellisée « Ville amie des enfants », renouvelle ainsi son partenariat avec UNICEF France.

La Ville doit maintenant adopter le plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée à travers les 8 recommandations suivantes :

- Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents ;
- Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes ;
- Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent ;
- Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés ;
- Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes ;
- Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire ;
- Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de la Ville ;
- Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans.

Le plan d'actions est une feuille de route transversale, s'intégrant pleinement dans les objectifs du Projet Educatif de Territoire de la Ville, et issue d'une réflexion conjointe des acteurs municipaux poursuivant ou développant des actions envers un public d'enfants et de jeunes. Il répond aux enjeux de bien-être, de protection, d'éducation, de participation et de respect de chaque enfant et chaque jeune, ainsi qu'aux recommandations faites par l'U.N.I.C.E.F.

Sa mise en œuvre concerne l'ensemble des services de la Ville, mais également les partenaires présents sur le territoire.

L'UNICEF accompagnera la Ville dans ses objectifs et suivra attentivement la concrétisation de ses engagements.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'UNICEF, afin de poursuivre ce partenariat dans le cadre de son adhésion.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,
- La délibération 2017-06-26 du 29 du Conseil Municipal du 29 juin 2017,
- La délibération n°2020-12-31 du Conseil municipal du 10 décembre 2020,
- Le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Mont Saint-Aignan,
- La convention de partenariat liant la Ville de Mont-Saint-Aignan et UNICEF France pour le mandat 2020-2026,

Considérant :

- Que la Ville a affirmé son intention de candidater pour le renouvellement du titre « Ville amie des enfants » lors de son Conseil Municipal du 10 décembre dernier,
- Qu'à ce titre, elle développe déjà des actions à destination des 0-25 ans, de façon transversale et au cœur de ses politiques publiques,
- Qu'une convention de formalisation du partenariat doit être signée entre la commune et l'U.N.I.C.E.F. France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse disponible sur le site extranet dédié,
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention disponible sur le site extranet dédié,
- **S'engage** à adhérer à l'U.N.I.C.E.F. et à payer la cotisation afférente,
- **Dit** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice 2022, imputées au chapitre 6281.

N° 2021-10-18 - Centre Dramatique National de Normandie-Rouen, modification des statuts - Approbation

Rapporteur : Cécile GRENIER

Lors du Conseil d'Administration du Centre Dramatique National Normandie-Rouen, en date du 19 février 2021, une augmentation de la contribution de certains de ses membres a été actée. Cette augmentation doit faire l'objet d'une modification des statuts de l'EPCC. Pour ce faire, le conseil municipal des trois collectivités membres doivent approuver les modifications par délibération.

Il est à noter qu'à chaque nouveau mandat d'un directeur, le montant des contributions inscrit peut être réinterrogé.

De même, au cours d'un mandat, les contributions peuvent être revues à la demande d'un ou plusieurs partenaires publics, entraînant de fait une nouvelle modification des statuts en Conseil d'Administration, suivant la procédure décrite dans les statuts.

Les contributions concernées sont les suivantes :

- La contribution de fonctionnement de l'Etat est chiffrée à un montant minimum de 1 155 600 € ;
- La contribution de fonctionnement de la Ville de Rouen est chiffrée à un montant minimum de 488 000 €, dont 13 000€ sont consacrés aux projets en direction de la jeunesse ;
- La contribution de fonctionnement de la Ville de Petit-Quevilly est chiffrée à un montant minimum de 317 000 €, dont 13 000€ sont consacrés aux projets en direction de la jeunesse
- Les contributions de la Région Normandie et de la Ville de Mont-Saint-Aignan restent inchangées avec respectivement 1 188 750 € et 234 000 €.
- La Ville de Mont-Saint-Aignan propose par ailleurs un programme d'actions culturelles en faveur de la jeunesse (programmation, médiations, enseignements artistiques...).

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,
- La loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,
- La Circulaire 2008/006 du 29 août du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de la loi 2002-06 relative à la création d'EPCC,
- La Charte de missions de service public pour le spectacle vivant – circulaire du 22 octobre 1998, bulletin officiel 110, relative aux responsabilités partagées sur le plan artistique, social, territorial et professionnel ;
- Le Décret n°72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux Contrats de Décentralisation Dramatique ;

- La Circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et aux réseaux nationaux qui institue le cahier des charges des Centres Dramatiques Nationaux ;

Considérant :

- Que le CDN constitue un atout majeur et structurant par la production et la création dramatiques sur le territoire de la Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les statuts de l'EPCC Centre Dramatique National de Normandie-Rouen disponibles sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le maire ou l'élu délégué à signer les statuts susvisés.

N°2021-10-19 - Cinéma Ariel – ACL - Association Culture et Loisirs – Convention de partenariat

Rapporteur : Cécile GRENIER

L'Association Culture et Loisirs (ACL) a pour vocation de proposer aux agents de la Ville de Mont-Saint-Aignan des services et des loisirs de qualité.

Une première convention précisant les modalités d'un partenariat entre l'association et la Ville avait été établie en 2018 pour une durée de trois ans. La convention, arrivant à terme en 2021, a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les parties notamment par l'application d'un tarif réduit aux adhérents de l'ACL, agents de la collectivité.

Ceux-ci se verront ainsi appliquer le tarif de 3,50 € aux séances de cinéma de l'Ariel sur présentation de leur carte de membre de l'année en cours.

Les modalités d'applications de ce partenariat font l'objet d'une convention entre l'Association Culture et Loisirs et la Ville de Mont-Saint-Aignan prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ACL.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-12-06 du conseil municipal du 13 décembre 2018
- Le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'ACL,

Considérant :

- La volonté de la Ville de Mont-Saint-Aignan d'encourager l'accès à la culture,
- Le partenariat existant entre la Ville de Mont Saint Aignan et l'ACL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Autorise** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de partenariat avec l'ACL pour une durée de trois ans ;
- **Dit que** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 "produits des services et du domaine" fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2021-10-20- Cinéma Ariel – Normandie Image - atelier L'Audace au programme ! - Convention de partenariat

Rapporteur : Cécile GRENIER

Normandie Images par le biais de son dispositif *Passeurs d'images, dispositif national d'éducation artistique à l'image*, souhaite organiser, au cinéma Ariel, un atelier de programmation autour de dix courts métrages sélectionnés par l'agence du court-métrage et l'association française des cinémas d'art et essai (AFCAE).
Cet atelier s'intitule *L'Audace au programme !*

Le but est de sensibiliser les jeunes aux modes de représentation des personnages féminins au cinéma. Cet atelier est à destination des adolescents et sera encadré par des intervenants professionnels.

Il fait suite à la séance de courts-métrages proposée à l'Ariel le vendredi 17 septembre dernier dans le cadre des journées européennes du Patrimoine et du Matrimoine. Dans ce cadre, la Ville permet aux jeunes spectateurs une approche plus concrète du cinéma.

Le cinéma Ariel sera sollicité le lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 octobre 2021 de 9h30 à 12h30. Une restitution des travaux sera organisée le jeudi 28 octobre 2021 de 19h à 20h30 et ouvert à tous.

Cet atelier s'adresse au public jeune (enfants et adolescents)

Le service jeunesse de la Ville de Mont-Saint-Aignan participera à cet atelier.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec Normandie Images, afin de déterminer les modalités du partenariat.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le projet de convention entre la ville et Normandie et Images ;
- **Considérant** la volonté de sensibiliser les jeunes aux modes de représentation des personnages féminins au cinéma ;
- Considérant le partenariat existant entre la ville et Normandie Images

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec Normandie Images aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits, en recettes et en dépenses, aux chapitres 75 " Location de salle " et 011 "Charges à caractère général" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N°2021-10-21 - Billetterie à distance – Création de conditions générales de vente

Rapporteur : Cécile GRENIER

Le développement culturel et la recherche de nouveaux publics ont conduit la Direction de la Vie Culturelle de la Ville à mettre en place une billetterie à distance via le site internet institutionnel de la Ville.

Cet outil de vente à distance permet notamment de faciliter le paiement des spectacles, de toucher un public empêché et de fidéliser un plus large public.

Au regard du code de la consommation, la rédaction de conditions générales de vente est rendue obligatoire par l'application de l'article L.113-3 pour toute activité de e-commerce.

Les conditions générales de vente de la billetterie à distance fixent un cadre juridique en protégeant la Ville, ainsi que les usagers. Elles informent les utilisateurs avant de conclure une transaction, définissent et limitent la responsabilité de chaque partie en cas de litige.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à adopter les conditions générales de vente de la billetterie à distance.

Vu :

- Le code des collectivités territoriales,
- Le code de la consommation, notamment son article L.113-3,

Considérant :

- Le souhait de la Ville de mettre en place une billetterie à distance pour faciliter le paiement des spectacles,
- Que cette vente à distance doit être encadrée par des conditions générales de vente,
- Le projet de Conditions générales de vente relatif à la billetterie en ligne de la Ville de Mont-Saint-Aignan,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conditions générales de vente de la billetterie à distance.
- **Dit que** les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

N°2021-10-22 – Programme ACTEE MERISIER - Participation de la commune

Rapporteur : Arnaud BARROIS

Dans le cadre de la création du Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN), l'action d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est un axe prioritaire de la Métropole. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement réunissant 16 communes et la SPL ALTERN afin de répondre à l'Appel à projet MERISIER dans le cadre du programme CEE ACTEE 2.

Le programme CEE ACTEE 2 vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

L'appel à projet ACTEE MERISIER a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique sur les écoles maternelles et élémentaires (leurs superficies devant

représenter 70% de la surface totale des bâtiments du groupement).

Le groupement, coordonné par la Métropole Rouen Normandie, est lauréat de cet appel à projet depuis le 6 août 2021. A ce titre, les dépenses identifiées dans l'annexe financière du dossier et qui auront lieu entre le 6 août 2021 et le 30 septembre 2023 seront éligibles aux subventions.

Les montants de subventions validés pour la commune sont de :

- 3 698 € pour le lot 2 (outils de mesures et suivi de consommations énergétiques). Le lot concerne l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations et des factures d'électricité.
- 25 000 € pour le lot 3 (études techniques). Le lot 3 concerne en 2022 la réalisation de l'audit énergétique du Groupe Scolaire du Village et la mise à jour de l'audit du Groupe Scolaire St Exupéry ; en 2023 la mise à jour des audits des Groupes Scolaires Camus et Pierre & Marie Curie

Soit un total de : 28 698 € pour la commune.

Considérant

- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),
- L'engagement de la commune dans la COP21 Rouen Normandie,
- Que le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,
- Le dossier de candidature groupé déposé auprès de la FNCCR le 15 juin 2021 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,
- Le courrier d'engagement signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 10 juin 2021. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,
- La sélection du groupement dans le programme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Confirme** la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer :
 - o La convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement,

- La convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER à notre commune.

N° 2021-10-23 – Examen de la gestion communale – Rapport d'observation de la CRC
 Rapporteur : Madame le Maire

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) de Rouen a procédé à un examen de la gestion de la commune à partir de l'année 2014. Ce contrôle a démarré en septembre 2020 et s'est achevé en 2021.

L'examen de la gestion de la commune a porté sur les axes suivants :

- Organisation de la collectivité,
- Fiabilité des comptes,
- Situation financière,
- Patrimoine et investissement,
- Commande publique,
- Ressources humaines.

La chambre a arrêté ses observations provisoires le 17 décembre dernier. La commune a formulé un certain nombre d'observations dont la chambre a tenu compte avant d'émettre un rapport définitif en date du 6 juillet 2021. A réception de ce rapport, la commune disposait d'un délai d'un mois pour adresser à nouveau des observations.

La commune a, par une correspondance, en date du 6 août 2021, souhaité préciser à la chambre certains points complémentaires relatifs au contrôle réalisé. La copie de cette correspondance est jointe au rapport définitif en vue de sa communication.

Dans la synthèse de son rapport d'observations définitives, la CRC a pointé les éléments suivants :

- Grâce à une progression des bases imposables et malgré le maintien des taux d'imposition tout au long de la période, la collectivité a vu croître ses ressources fiscales propres de près de 1 282 000 € entre 2014 et 2019. Dans le même temps, la Dotation globale de fonctionnement a décliné (-7,2%) ainsi que les versements de la Métropole au titre de l'attribution de compensation.
- De plus, en dépit de charges de personnel en légère progression, les charges de gestion de la collectivité sont restées stables. Compte tenu de l'érosion des produits, la capacité d'autofinancement brute de la commune s'est réduite dans le même temps de 6 %.
- Le financement propre disponible de la collectivité s'est néanmoins renforcé à la faveur d'importantes opérations de cession (plus de 6 M€ en 2019). La structure de la dette de la commune ne présente plus d'indice de fragilité notable, contrairement à ce qui avait pu être relevé lors du précédent examen de la gestion.
- La trajectoire financière de la commune, si elle demeure contrastée, apparaît sous contrôle et de nature à permettre d'absorber les effets de la crise sanitaire, qui est estimée provisoirement par la commune à près de 760 000€ en recettes et 205 000 € en dépenses au titre de l'exercice 2020.
- La fiabilisation des comptes de la commune appellerait une plus grande rigueur dans la connaissance de son patrimoine. Néanmoins, la chambre souligne la qualité de la démarche d'adoption d'un schéma directeur immobilier qui permettra d'améliorer la

programmation pluriannuelle des investissements tout en offrant une lisibilité des critères de décision. Des lacunes ont par ailleurs été constatées dans la gestion des régies et devront sans délai faire l'objet de mesures correctives.

- La chambre relève que l'opération de réhabilitation et d'extension de l'Espace Marc Sangnier, équipement emblématique de la commune, aura constitué le chantier phare de ces 2 dernières mandatures. La conduite de ce projet marquée par de nombreuses difficultés a conduit à dépasser d'un tiers l'enveloppe prévisionnelle initiale et de près de 5 ans le calendrier prévu.
- En matière de commande publique, la commune a mis en place une organisation structurée des procédures internes documentées ; la chambre recommande néanmoins une meilleure anticipation des passations des marchés les plus importants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a formulé des recommandations :

- Actualiser de façon plus rigoureuse l'inventaire physique et comptable du patrimoine,
- Coordonner la gestion de l'endettement, de la trésorerie et du programme pluriannuel d'investissement,
- Renforcer la sécurité juridique de la commande publique par une meilleure anticipation des passations de marchés.

La CRC a par ailleurs prescrit trois obligations de faire :

- Mettre en conformité les arrêtés de régie et renforcer leur contrôle,
 - Compléter les annexes au compte administratif relatives aux engagements hors bilan pour opérations de portage foncier,
 - Mettre un terme au versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.
- Sur ces points, la commune a d'ores et déjà engagé des actions correctives. Les remarques de la CRC et préconisations sont prises en compte comme autant de ressources permettant d'améliorer les processus de gestion mais aussi l'efficacité du service rendu à nos concitoyens.
- **Considérant** que le rapport d'observations définitives doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion,
 - **Considérant** que le rapport d'observations définitives est joint à la convocation adressée à chaque membre de l'assemblée et donne lieu à un débat,
 - **Considérant** que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.
- **Vu** l'article L. 143-9, L-243-6, L243-9 et R 243-14 du Code des Juridictions,
 - **Vu** le rapport d'observations définitives (joint à la convocation et disponible sur le site dédié).

S'agissant d'une communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et de la tenue d'un débat relatif à l'examen de la gestion de la commune.

N°2021-10-24 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie C (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité pour permettre notamment le fonctionnement du cinéma municipal l'Ariel nécessitent de pourvoir un emploi de Projectionniste, relevant du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie hiérarchique C) à temps non complet (20/35^{ème}).

Ce poste est vacant au tableau des effectifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, ce contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise**, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes et compétences requis, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de Projectionniste relevant du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie hiérarchique C) à temps non complet (20/35^{ème}), pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;
- **Précise** que le candidat devra être titulaire d'un C.A.P. opérateur projectionniste et posséder une large expérience dans ce domaine.
- **Décide** que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;
- **Dit** que crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2021-10-25 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie B (article 3-3, 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie B

peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent de pourvoir un emploi de Chargé de création graphique et photographe, relevant du grade de Technicien (catégorie hiérarchique B) à temps complet.

Ce poste est vacant au tableau des effectifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, ce contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise**, suite au constat du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de Chargé de création graphique et photographe, relevant du grade de Technicien (catégorie hiérarchique B) à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par décision expresse.
- **Précise** que le candidat devra avoir suivi une formation de graphiste et de photographe et maîtriser les logiciels de conception graphique Photoshop, Illustrator et Indesign. Il devra en outre posséder une expérience significative dans ces domaines.
- **Décide** que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire de technicien et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2021-10-26 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie B (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie B peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent de pourvoir un emploi de Dessinateur/assistant de suivi sécurité incendie, relevant du grade de Technicien (catégorie hiérarchique B) à temps complet.

Ce poste est vacant au tableau des effectifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, ce contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise**, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes et compétences requis, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de Dessinateur/assistant de suivi sécurité incendie, relevant du grade de Technicien (catégorie hiérarchique B) à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;
- **Précise** que le candidat devra maîtriser les normes et techniques de construction, de réalisation d'ouvrages et de représentation par le dessin, la réglementation liée au ERP et à la gestion du risque incendie et posséder une expérience significative en qualité de dessinateur ;
- **Décide** que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire de technicien et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2021-10-27 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie A (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent de pourvoir un emploi de Responsable de la gestion budgétaire et financière au sein de la Direction des Achats, des Finances et des Marchés publics, relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie hiérarchique A) à temps complet.

Ce poste est vacant au tableau des effectifs.

Ainsi, suite au constat du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, ce contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise**, suite au constat du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de Directeur des achats, des finances et des marchés relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie hiérarchique A) à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par décision expresse.
- **Précise** que le candidat devra détenir un diplôme supérieur dans le domaine comptable et financier. Il devra également posséder une expérience significative en comptabilité publique, en contrôle de gestion et

avoir les connaissances nécessaires des règles et procédures budgétaires et de financement des collectivités ainsi qu'une maîtrise de la comptabilité publique des nomenclatures M14 et M22.

- **Décide** que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'Attaché territorial et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2021-10-28 - Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences

Rapporteur : Madame le Maire

Le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Il a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale par exemple).

Ce conseiller assurera également au salarié en PEC un accompagnement et un suivi tout au long de son contrat.

Il s'agit d'un contrat de droit privé d'une durée minimum de 9 mois à 12 mois maximum. Il est renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Le contrat PEC est conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum et la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire (10,25 € au 1er janvier 2021).

Ce contrat est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

L'Etat prenant en charge un pourcentage de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérant les charges patronales de sécurité sociale, la somme restant à la charge de la commune sera donc moindre.

Il est proposé de créer à Mont-Saint-Aignan cinq emplois dans les conditions ci-après et d'autoriser Madame le Maire à intervenir à la signature des conventions avec les prescripteurs agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et des contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer 5 postes d'agents d'exécution dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de neuf mois minimum, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **Précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- **Indique** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour le recrutement ;
- **Décide** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées ».

N°2021-10-29 – Accueil d'apprentis de droit privé

Rapporteur : Madame le Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé tripartite (employeur, salarié, centre de formation d'apprentis) permettant une formation en alternance d'une durée de 12, 24 ou 36 mois, par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Elle varie de 25 à 98% du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

En contrepartie des recrutements, l'état exonère l'employeur d'une grande partie des charges sociales.

Les coûts de formation se répartissent entre la collectivité et le CNFPT, qui depuis 2020, verse aux centres de formation d'apprentis, afin de participer au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, une participation égale à **50 %** de ceux-ci.

Les demandes d'accueil des services sont en constante augmentation et les diplômes sollicités se diversifient. En outre, les résultats constatés à l'issue des examens confortent l'intérêt d'étendre ce dispositif.

Enfin, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La Ville accueille chaque année un ou deux jeunes en contrat d'apprentissage.

Dans l'optique d'accroître le soutien en faveur des jeunes, il est donc proposé de fixer à 5 maximum par an le nombre de postes d'apprentis ouverts à la Ville, en fonction des possibilités budgétaires.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- **Vu** le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- **Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- **Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- **Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- **Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- **Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage
- **Autorise** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **Décide** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées »

N°2021-10-30 – Accueil d'élèves ou étudiants en stage - Gratification

Rapporteur : Madame le Maire

- **Vu** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- **Vu** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- **Vu** la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Madame le Maire rappelle la possibilité pour les élèves des collèges et lycées ainsi que pour les étudiants de l'enseignement supérieur, dans le cadre de leur cursus de formation, d'effectuer différentes formes de stages en milieu professionnel et donc au sein de la collectivité territoriale.

Madame le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité plus de 2 mois selon les conditions prévues ci-dessus, sachant que leur prestation doit répondre à un besoin ou contribuer à l'amélioration du service public.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant est déterminé par l'application des textes en vigueur, à savoir 3,90 euros pour chaque heure de présence effective en 2021.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de poursuivre le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité plus de 2 mois selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **Décide** que la gratification minimale, correspondant à 3,90 euros de l'heure effective en 2021, suivra l'évolution prévue par les textes en vigueur ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **Décide** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilées ».

N°2021-10-31 – Plan de déplacement d'administration - Convention avec la Métropole Rouen Normandie, la société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis 2009, la Ville s'est engagée dans une démarche visant à inscrire les pratiques du personnel municipal dans le respect des principes du développement durable.

Cette démarche comporte notamment une action en faveur de la promotion des modes de transports actifs (vélo et marche à pied), des transports en commun et du covoiturage.

Cette action vise notamment à :

- Limiter les besoins en stationnement ;
- Maîtriser et optimiser les coûts liés aux déplacements ;
- Améliorer les conditions de vie au travail (stress, retards, coûts) ;
- Limiter à l'échelle de la Ville les émissions de gaz à effet de serre et polluants ;
- Faciliter les déplacements afin de limiter les risques d'accidents ;
- Eviter les investissements prohibitifs.

Au titre de cet engagement, la Ville a déjà mené diverses actions, dont les suivantes :

- Mise en place de vélos classiques interservices sur plusieurs sites (Centre Sportif, Centre Culturel, Centre Technique Municipal et Maison de l'Enfance) ;
- Mise à disposition d'un vélo à assistance électrique à l'Hôtel de Ville ;
- Remboursement, à hauteur de 50 % (après déduction des 20 % de réduction sur le tarif commercial accordés par la Métropole à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention), des abonnements de transport en commun ;
- Mise à disposition de cartes de bus pour les déplacements professionnels ;
- Mise en place d'un pool de véhicules municipaux afin d'optimiser leur usage entre les différents services et supprimer un des véhicules de service ;
- Instauration des horaires variables dans les services afin de permettre aux agents d'organiser au mieux leur mode de déplacement quotidien.

Afin de l'accompagner dans cette démarche, la Ville a signé en 2013, une convention portant « Plan de déplacement d'administration » avec la Crea et la société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR).

Cette convention renouvelée en 2016, étant récemment échue, la Ville souhaite renouveler ce partenariat engagé avec la Métropole et la TCAR, mais également avec les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE), qui constituent des acteurs privilégiés dans le domaine de la mobilité urbaine.

Il est ainsi proposé de renouveler cette convention portant « Plan de Déplacement d'Administration » en y inscrivant les objectifs suivants :

- Développer l'utilisation des transports publics ainsi que les modes actifs de déplacement ;
- Faciliter et promouvoir le covoiturage ;
- Limiter les déplacements professionnels ;
- Mener des actions de communication – formation.
- Le détail des actions envisagées dans chacun de ces thèmes figure dans le projet de convention transmis aux conseillers municipaux.

En contrepartie de cet engagement de la Ville, la Métropole, la TCAR et les TAE offrent aux agents de la collectivité une réduction de 20 % sur le prix des abonnements aux transports en commun.

A cette fin, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention portant « Plan de Déplacement d'Administration » avec la Métropole, la TCAR et les TAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention portant « Plan de Déplacement d'Administration » à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie, la société des Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise (TCAR) et les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 « Frais de personnel et charges assimilés » des budgets des exercices en cours et suivants.

N°2021-10-32 – Information sur la Zone à Faible Emission

Rapporteur : Madame le Maire

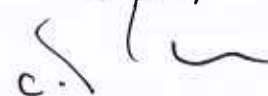
- **Vu** le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 4 août 2021 recueillant l'avis des maires sur le projet d'arrêté relatif au périmètre de la ZFE-m ;
- **Vu** les avis exprimés en Commission générale dédiée à ce sujet le 29 septembre 2021 ;
- **Vu** le courrier du Maire adressé au Président de la Métropole le 1^{er} octobre 2021 relatif à l'avis de la commune sur le périmètre d'application de la ZFE, disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de l'avis émis concernant le projet d'arrêté ZFE-m.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h52.

Le Maire,



Catherine Flavigny